

RESOLUTION

Objet : Accord de coopération entre la Banque centrale européenne (BCE) et Interpol

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 72^{ème} session à Benidorm (Espagne), du 29 septembre au 2 octobre 2003,

AYANT A L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation, aux termes duquel tout texte prévoyant des relations permanentes avec des organisations internationales, intergouvernementales ou non-gouvernementales n'engage l'Organisation qu'après approbation par l'Assemblée générale,

REAFFIRMANT qu'elle reconnaît l'intérêt qu'il y a à formaliser les relations entre l'O.I.P.C.-Interpol et la Banque centrale européenne,

RAPPELANT la résolution AG-2001-RES-03, qui chargeait le Secrétariat général de négocier un accord de coopération avec la Banque centrale européenne portant sur l'échange d'informations concernant les billets en euros contrefaits,

AYANT PRIS ACTE du rapport AG-2003-RAP-14, intitulé « Accord de coopération entre la Banque centrale européenne et Interpol »,

ESTIMANT que l'accord de coopération ainsi négocié répond aux exigences du système de coopération mis en place par Interpol, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations,

APPROUVE l'accord de coopération contenu dans l'annexe 1 du rapport AG-2003-RAP-14 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée.